



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°24-2021

Demande de subvention à l'ETAT, à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales Construction d'un complexe multiactivités à SAINT JEAN LASSEILLE

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d' « aménagement et traversée d'agglomérations » et « création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de l'installation prévue, répondant aux besoins exprimés suite à une expansion démographique importante de la commune sur la dernière décennie,

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, tel que rappelé ci-dessous :

DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour la construction d'un complexe multiactivités sur la commune de Saint Jean Lasseille, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Travaux	1.042.000 €	Etat	349.434 €	30%
Mobilier	15.000 €	Région	232.956 €	20%
		Département	349.434 €	30%
Ingénierie (Moe, Missions contrôle technique, SPS,...)	107.780 €	Autofinancement	232.956 €	20%
TOTAL	1.164.780 €	TOTAL	1.164.780 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général 2021 et 2022 de la Communauté de Communes, pour les dépenses : en section d'investissement – chapitre 23, et pour les recettes : en section d'investissement - chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires à l'opération, respectivement :
- auprès de l'Etat pour 30% du montant estimé, soit 349.434€,
- auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour 20% du montant estimé, soit 232.956€,
- auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 30% du montant estimé, soit 349.434€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 4/03/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.


Le Président
René OLIVE